



Les fiches HST

COMMENT PRENDRE EN MAIN OSEV, OUTIL D'IDENTIFICATION DES SITUATIONS À RISQUE VIBRATOIRE ?

L'application Osev (Outil simplifié d'évaluation de l'exposition aux vibrations) a été développée par l'INRS pour aider les entreprises dans la prévention du risque vibratoire. Deux versions en ligne sont disponibles : l'une dédiée aux expositions « corps entier » des conducteurs d'engins mobiles, l'autre aux expositions « main-bras » des opérateurs de machines vibrantes tenues ou guidées à la main. En pratique, l'outil Osev permet d'identifier les situations à risque, en estimant l'exposition vibratoire d'un salarié à partir de données d'exposition mesurées en entreprise par l'INRS et les centres interrégionaux de mesures physiques (Carsat et Cramif) et intégrées dans une base de données.

Un outil à destination des préventeurs

L'utilisation d'Osev ne requiert pas de connaissances particulières. C'est un outil qui aide à identifier des situations dans lesquelles l'indicateur réglementaire d'exposition vibratoire journalière est susceptible de dépasser les valeurs seuils définies par le Code du travail (Valeur d'action : VA ; et Valeur limite d'exposition : VLE). Pour un cas donné, Osev fournit à l'utilisateur une valeur statistique d'exposition. Cependant, cette valeur issue d'une analyse proposée ne correspond pas à l'exposition réelle du salarié. Elle permet au préventeur de juger si l'activité est susceptible d'être trop exposante pour, le cas échéant, réaliser un mesurage qui lèvera le doute et confirmera la nécessité de mettre en œuvre sans attendre des solutions de réduction de l'exposition.

Une aide à l'évaluation du risque vibratoire en plusieurs étapes

- 1 Choisir la version main-bras ou corps entier d'Osev.
- 2 Choisir une catégorie de machines ou d'engins parmi celles proposées.
- 3 Choisir parmi les propositions un type de machines ou d'engins.
- 4 Préciser les conditions d'utilisation de la machine ou de l'engin en renseignant le formulaire correspondant.
- 5 Indiquer la durée journalière d'utilisation de cette machine ou de cet engin.



↑ Illustrations de machines vibrantes : version Osev « main-bras ».

© INRS

Dans le cas où la situation évaluée ne figurerait pas parmi les choix proposés, il est possible de contacter l'INRS via l'adresse mail : info@inrs.fr en indiquant Osev comme objet de la demande.

- 6 Ajouter les autres machines ou engins utilisés par le travailleur lors d'une même journée en répétant les étapes 2 à 5 pour chaque machine ou engin ajouté.
- 7 Lancer le calcul de l'exposition journalière, et évaluer si le salarié est susceptible d'être exposé à des valeurs situées au-delà des valeurs seuils définies par le

Code du travail. En cas d'incertitude sur les paramètres renseignés, les faire varier pour voir leur influence sur l'exposition.

- 8 Le cas échéant, réaliser des mesurages ou mettre en œuvre les solutions de réduction du risque proposées dans le rapport d'évaluation fourni par Osev. ●



↑ Illustrations d'engins : version Osev « corps entier ».

Taille haie (thermique)

Voir le détail / Modifier ▾

✘ CU : Défavorables

Durée d'exposition : 03.20

Tronçonneuse (thermique, lame <= 50 cm)

Voir le détail / Modifier ▾

✔ CU : Optimales

Durée d'exposition : 02.40

+ Ajouter une machine

Tout sélectionner

Evaluer le risque vibratoire pour 2 machines

Résultats de l'évaluation du risque vibratoire

2 machine(s) utilisée(s) dans la même journée. La durée totale d'exposition aux vibrations est de 06h00.

Vos données conduisent à estimer une dose vibratoire journalière A(8) supérieure à la valeur limite d'exposition (VLE = 5,0 m/s²).

2,5 m/s² 5,0 m/s²

6,3 m/s²

↑ Exemple de résultats Osev.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Dossier Web « Vibrations » : www.inrs.fr/risques/vibrations/ce-qu-il-faut-retenir.html.
- Vidéo : webinaire de présentation : <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=Anim-331>.
- Les deux versions de l'outil Osev : <https://www.inrs.fr/publications/outils/Osev-membres-superieurs.html> <https://www.inrs.fr/publications/outils/Osev-Corps-Entier>.

Conception-rédaction : Gérard Fleury, INRS, Département Ingénierie des équipements de travail.

Hygiène & sécurité du travail - n° 269 - décembre 2022